

24 / 0457

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE Permission de voirie Occupation du domaine public N°4 rue Francis Chirat Prolongation

N/Réf. 191/GH/DD/YL/ZA

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile de France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux

Considérant la demande en date du 06 juin 2024 de **l'entreprise CIRCET** dont le siège social est situé 1 rue Pauling - 91240 SAINT-MICHEL-SUR ORGE, d'occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux d'implantation d'un NRO de 15m² Shelter au droit du N°4 rue Francis Chirat à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1 **L'entreprise CIRCET pour le compte d'ESSONNE Numérique**, est autorisée à intervenir sur le domaine public afin d'effectuer des travaux d'implantation d'un NRO de 15m² Shelter au droit du N°4 rue Francis Chirat à Montgeron. Une signalisation et un balisage spécifiques seront installés au droit du chantier, le stationnement y sera interdit.
- Article 2 **Les travaux étaient autorisés jusqu'au 31 mai 2024 (AM n°24/0358) et seront prolongés jusqu'au 21 juin 2024 de 8h00 à 17h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A la Police Municipale
- Article 7 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le

10 JUIN 2024


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile de France

